



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

FR

Luxembourg, le 20 juin 2014
11090/14
(OR. fr)
PRESSE 350

Les pays de la zone euro se prononcent en faveur de l'adoption par la Lituanie de l'euro

Les États membres de la zone euro ont adopté aujourd'hui¹ une recommandation relative à une proposition qui permettrait à la Lituanie de devenir le 19^e membre de l'union monétaire au 1^{er} janvier 2015.

Ils ont partagé l'analyse de la Commission selon laquelle la Lituanie a réalisé un degré élevé de convergence durable avec la zone euro et qu'elle remplit donc les conditions nécessaires pour faire de l'euro sa monnaie. Le Conseil européen discutera de cette proposition et le Parlement européen rendra un avis à son propos avant qu'une décision soit prise.

La recommandation se fonde sur les rapports bisannuels de la Commission et de la Banque centrale européenne évaluant dans quelle mesure les États membres qui ne font pas partie de la zone euro sont prêts à adopter l'euro.

Ces rapports confirment que la législation de la Lituanie est compatible avec les dispositions du traité UE et les statuts du Système européen de banques centrales. Ils confirment les progrès réalisés par la Lituanie pour satisfaire aux critères de convergence - à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité du taux de change et les taux d'intérêt à long terme - et plusieurs autres facteurs.

Les rapports et propositions sont fondés sur l'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel une majorité qualifiée des États membres de la zone euro est nécessaire pour que le Conseil statue.

¹ Lors de la session du Conseil "Affaires économiques et financières".

P R E S S E